

Cliniques d'accueil de grippe – Période d'application de la Lettre d'entente n° 269

La Régie vous avise que la période d'application de la *Lettre d'entente n° 269* dans l'éventualité d'ouverture de cliniques d'accueil de grippe est **du 21 décembre 2017 au 6 mars 2018**.

La mise en place de cliniques d'accueil de grippe, lors de l'éclosion exceptionnellement importante du virus, s'effectue selon les besoins en soins de première ligne. Le comité paritaire désigne alors ces cliniques et en informe la Régie, en précisant les dates de début et de fin de fonctionnement de chacune.

À ce jour, **aucune clinique** d'accueil de grippe **n'est désignée**.

Lorsque la période de grippe saisonnière se prolonge, le comité paritaire en informe également la Régie.

Pour les modalités de rémunération et les instructions de facturation, consultez la [Lettre d'entente n° 269](#) dans la *Brochure n° 1*, sous l'onglet *Manuels* de la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Acte-Infos



Un acte-info donne de l'information ponctuelle, **non publiée dans une infolettre**, relative à la facturation à l'acte ou à toute autre situation liée à votre entente.

Vous, ou votre personnel administratif, pouvez être informé **instantanément** de la publication d'un acte-info **si vous êtes abonné au fil RSS correspondant**. Vous pouvez aussi visiter **régulièrement** le site Web de la Régie.

Pour en connaître davantage sur les fils RSS et vous y abonner, consultez le www.ramq.gouv.qc.ca/rss-pro.

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)